

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF9

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 22

Rédiger ainsi le sixième alinéa :

« A la première phrase du huitième alinéa, le montant et les mots « 100 000 par contribuable » est remplacés par les mots et les montants « 50 000 €pour une entreprise de 0 à 10 salariés et 100 000 €pour une entreprise de plus de 10 salariés » et l'année « 2006 » est remplacée par l'année : « 2015 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre le dispositif des Zones Franches Urbaines plus opérant, cet amendement propose que le plafond du montant de bénéfices exonérés soit différencié en fonction de la taille de l'entreprise.